

**ARRETE PORTANT OUVERTURE PAR LE CDG 74  
DE COMMISSION DE DETACHEMENT  
DEROGATOIRE POUR LES FONCTIONNAIRES  
BOETH POUR LE COMPTE DE  
LA COMMUNE DE RUMILLY**

**2025-CE-223**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 6227-1,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 93,  
**Vu** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 21,  
**Vu** le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,  
**Vu** la délibération n° 2021-01-06 du 18 janvier 2021 du Conseil d'Administration du CDG 74, relative aux conventions d'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,  
**Vu** la convention n° 2025-CDD-10 passée entre le CDG 74 et la Commune de Rumilly, confiant au CDG 74 l'organisation des commissions de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH pour l'accès par voie de détachement aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessous est constituée auprès du CDG 74 pour le compte de la collectivité ou établissement figurant ci-dessus.

**Article 2 :** La collectivité ou établissement mentionné à l'article 1 fixe les emplois ouverts par la voie du dispositif expérimental de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH selon le tableau ci-dessous :

<b>INTITULE DU POSTE ACTUEL</b>	<b>GRADE DU CANDIDAT</b>	<b>INTITULE DU POSTE DE DETACHEMENT</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS DE DETACHEMENT</b>	<b>GRADE DE DETACHEMENT</b>
<i>Responsable Relation Utilisateurs</i>	<i>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Responsable Relation Utilisateurs</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien territorial</i>
<i>Assistante du Patrimoine et des Bibliothèques</i>	<i>Adjoint du Patrimoine</i>	<i>Assistante du Patrimoine et des Bibliothèques</i>	<i>Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</i>	<i>Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</i>

**Article 3** : La composition de la commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 est la suivante :

- Présidente de la commission : **Mme Nathalie COMBARET**, Directrice du pôle Carrières et expertise juridique du CDG 74 ;
- Personnalité compétente en matière d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap : **Mme Anne FAUCONNET**, Responsable de la Cellule Handicap ;
- Représentant de la collectivité : **Mme Dominique ANTOINE**, Directrice des Ressources Humaines.

**Article 4** : La date d'examen de la recevabilité des dossiers de candidature aura lieu le **12 novembre 2025**. La commission de détachement dérogatoire des fonctionnaires BOETH mentionnée à l'article 1 se réunira le **18 novembre 2025**, au CDG 74 pour auditionner les candidats, si les dossiers desdits candidats ont été préalablement déclarés recevables.

**Article 5 :**

La Directrice du CDG 74 est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de Haute-Savoie.

**Article 6 :**

Le Président du CDG 74 :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage.

Fait à Annecy, le 12 novembre 2025

Affiché dans la collectivité/établissement le :

Publié sur le site internet de

la collectivité/établissement le :

Affiché au CDG 74 le :

Transmis au Représentant de l'État le : *12/11/2025*

Le Président du CDG 74,

*g de menthon*

Antoine de MENTHON

